



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 13 Novembre 2018 À 21H00**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**L'AN DEUX MIL DIX-HUIT**

*Le treize novembre à vingt et une heures*

*Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 novembre 2018**

**Présents :** MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, GASTON, LACAN, LECUSSAN, MALLET, MARTIN, MONTAUT, ORAZIO, SOUM

**Procurations :** M. AYELA à M. LECUSSAN  
M. ESTOURNES à Mme MONTAUT  
Mme LARRIEU HOSTÉ à Mme COURTOIS-PÉRISSÉ  
M. LEJEUNE à M. MARTIN  
Mme SEMPE à Mme MALLET  
Mme SECHAO à Mme ARAGON

**Absents :** Mme MAURY, Mme MONTOYA, Monsieur SOLANA

**Secrétaire :** M. CHANTRAN

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 14  
Procurations : 06  
Absents : 03  
Votants : 20

***Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.***

***La séance est ouverte à 21h00***

---

### **■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

## ■ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 11 septembre 2018.

**Le compte rendu de la séance du 11 septembre 2018 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 18 POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES).**

## DELIBERATIONS

### 2018-6-70 - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

Madame le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :**

- *Garanties :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1.13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

**Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)**

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83%
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08%
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71%
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94%
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adhérer** au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

- **de souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au **choix n° 1** ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- **d'inscrire** au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

#### **2018-6-71 - Demande d'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents**

Madame le Maire expose que le Syndicat Mixte du Courbet, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Syndicat Mixte du Courbet a demandé son adhésion au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents qui l'a accepté lors de son comité syndical du 4 octobre 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'accepter** l'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

#### **2018-6-72 - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre au SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes du Volvestre, comme prévu dans la convention d'objectifs signée le 6 décembre 2017, souhaite adhérer au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents afin de rationaliser les dépenses en matière de GEMAPI sur les Bassins Versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne, de la Louge et du Touch.

Le Comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents a approuvé cette demande d'adhésion par délibération du 4 octobre 2018.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, il appartient aux membres du syndicat de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'accepter** l'adhésion de la communauté de communes du Volvestre au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents.
- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

#### **2018-6-73 - Demande de retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents**

Madame le Maire expose que le Comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à l'adoption du retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du syndicat.

Si l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2018 avait notamment acté le retrait, au titre de la compétence GEMAPI, de Toulouse Métropole du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, les communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille demeurent juridiquement adhérentes du Syndicat au titre

de la compétence résiduelle : « Gestion des ressources en eau existantes : retenues de Fabas-St André – Savères Lautignac – La Bure ».

Ces communes estimant n'avoir aucun intérêt direct dans la mise en œuvre de cette compétence et de la coopération qui pourra, le cas échéant, être mise en place avec le Syndicat, il vous est proposé, d'accepter le retrait de ces communes du SIAH de la Vallée du Touch et de ses Affluents, sans transfert aux communes de personnel, de biens, de contrat ou de dette.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'accepter** le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents
- **D'accepter** que ce retrait s'exerce sans retour aux communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille d'aucun personnel, biens, contrat ou dette.
- **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

**2018-6-74 - Modification statutaire du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents – Retrait et adhésion de membres - Extension du périmètre d'intervention**

*Vu les articles L.5711-1 et suivants et R.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés ;*

*Vu l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées au L.5211-17 à L.5211-19 du même Code ;*

Madame le Maire expose que le Comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses Affluents, lors de son Assemblée Générale du 4 octobre 2018, a procédé à une modification statutaire des articles 1 et 2 qui intègrent :

- Le retrait des communes de Blagnac, Cugnaux, Toulouse et Tournefeuille,
- L'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre (pour partie de son territoire),
- L'adhésion du Syndicat Mixte du Courbet (au terme de sa procédure d'adhésion, il sera dissous de plein droit et ce sont les communautés de communes qui le composent qui deviendront membres de notre syndicat).
- L'adhésion in fine de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (pour la commune de Pujaudran à hauteur de 87 %) et l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Save au Touch à Léguevin (100%) (du fait de la demande d'adhésion du Syndicat mixte du Courbet),
- l'évolution du périmètre d'intervention du syndicat aux communes Auradé (19%), Fontenilles (100%), Lias (75%), et l'Isle-Jourdain (1%) (Communes de la CC de la Gascogne Toulousaine).

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents dans sa séance du 4 octobre 2018.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents tels qu'ils ont été votés par son comité syndical dans sa séance du 4 octobre 2018,
- **De donner** tous pouvoirs à Madame le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

### 2018-6-75 - Amendes de police 2019 – Avenue du Castéras (RD28)

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commune peut bénéficier d'un soutien du Conseil départemental au titre des amendes de police, les fonds étant affectés aux opérations visant la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Pour l'année 2019, il est proposé de présenter un dossier relatif à des travaux d'aménagement de sécurité Avenue du Castéras (RD 28) pour un montant de 32 347.90 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **D'approuver** les travaux d'aménagement de sécurité Avenue du Castéras (RD28) au titre des amendes de police 2019,
- **D'autoriser** Madame le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de l'année 2019.

### 2018-6-76 - Etat d'assiette des coupes en forêt communale – 2019

L'Office National des Forêts (ONF) planifie chaque année pour le compte de la commune, dans le cadre des « aménagements forestiers », les actions à mener dans les forêts relevant du régime forestier, à l'appui de documents opérationnels rédigés à l'issue de l'étude du milieu.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'assiette concernant les coupes à assier en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier et proposé par l'ONF :  
L'ONF, conformément à l'aménagement forestier, prévoit pour l'exercice 2019 un passage en coupe dans les parcelles 10a, 22c, 23a, 24a, 26a et 40c.

Dans les parcelles 10a, 23a, 24a et 40c, il est prévu de réaliser une coupe de régénération. La présence de semis est un préalable avant la réalisation de ces exploitations forestières. Dans les parcelles 10a et 40c, des travaux d'acquisition de semis sont à planifier en premier lieu. Suite à des retards dans les exploitations des parcelles 23a et 24a, ces travaux nécessaires n'ont pu être réalisés, il est donc proposé d'ajourner ces coupes.

La coupe définitive prévue dans la parcelle 22c a été anticipée compte tenu de l'état sanitaire dégradé du peuplement, le martelage, déjà réalisé, sera donc annulé.

La coupe d'amélioration de la parcelle 26a est une éclaircie sélective de chêne à réaliser sur 2019. Le volume présumé réalisable est de 250 m<sup>3</sup> réparti sur une surface de près de 6Ha. La destination des produits se porte sur la vente au regard des caractéristiques des arbres (diamètre et hauteur importants, qualité bois d'œuvre).

## ETAT D'ASSIETTE :

p <sup>le</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
10a	RE	300	6.92	Oui	2019	2021			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22c	RD	195	1.70	Oui	2019	SUPP			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23a	RD	140	2.38	Oui	2019	2021			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24a	RD	215	1.09	Oui	2019	2021			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
40c	RE	300	5.58	Oui	2019	2021			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26a	AMEL	245	6.14	Oui	2019	2019		X	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-dessus,
- **De demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **De décider**, pour la coupe inscrite sur la parcelle 26a que les bois seront destinés à la vente en bloc et sur pied,
- **De donner pouvoir** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **D'informer** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus concernant les parcelles 10a et 40c.
- **De préciser** que Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°26a.

### 2018-6-77 - SDEHG - Diagnostic énergétique Salle Denis PAUNERO et école élémentaire

Madame le Maire informe le Conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire deux bâtiments dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300€ par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 18 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES)**

- **De demander** un diagnostic énergétique pour la salle Denis PAUNERO et pour l'école élémentaire,
- **De s'engager** à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300€ par bâtiment,

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **De s'engager** à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

#### 2018-6-78 - Aide financière exceptionnelle aux communes audoises sinistrées

Suite aux inondations survenues les 14 et 15 octobre 2018 dans l'Aude et aux pertes humaines et matérielles subies par quelque 70 communes, Madame le Maire propose au Conseil municipal de venir en aide aux populations et territoires sinistrés en faisant un don auprès du Département de l'Aude. Les sommes recueillies seront affectées à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein de ces communes audoises.

Madame le Maire propose ainsi de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière de 1 000 € aux communes sinistrées.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le versement d'une aide financière exceptionnelle aux communes audoises sinistrées par les inondations des 14 et 15 octobre 2018,
- **De verser** la somme de 1 000 € sur le compte de la Paierie Départementale de l'Aude.

#### 2018-6-79 - Indemnité de conseil au Trésorier de Rieumes – Année 2018 – Commune M14

Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, fixent les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales à des agents de l'Etat, et notamment au comptable du Trésor Public.

Ces indemnités se justifient par les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que fournit le receveur municipal à la commune.

L'indemnité est calculée par application du tarif calculé sur la moyenne des dépenses annuelles budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. Un coefficient dégressif est ensuite calculé pour le décompte de l'indemnité, avant application d'un taux fixé annuellement par l'Assemblée délibérante.

Pour le budget communal (M14), le montant moyen des dépenses annuelles des trois derniers exercices budgétaires est arrêté à la somme 3 429 144.00 €. Après application du coefficient et au taux de 100%, le décompte de l'indemnité du Trésorier de Rieumes s'élèverait à 670.68 € brut.

Il s'ajouterait également une indemnité spécifique de 45,73 € brut pour la confection des documents budgétaires.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **de se prononcer** favorablement sur l'indemnité de conseil du Trésorier pour le budget communal M14,
- **de fixer** à 100% le taux appliqué sur le décompte indemnitaire établi au titre de l'année 2018,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018,
- **de notifier** cette délibération au Trésorier de Rieumes.



## 2018-6-80 - Création de postes dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que deux agents de la commune sont concernés par une procédure d'avancement de grade, Madame le Maire propose à l'Assemblée la création des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Il est précisé que cette création de postes n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et que l'avis préalable de la CAP a été requis.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **De créer** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence, tel que joint en annexe,
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

## QUESTIONS DIVERSES

- Procédure contentieuse engagée par l'Etat contrat l'arrêté municipal afférent aux Compteurs LINKY
- Etat d'avancement de la requête devant le Conseil d'Etat concernant l'EPHAD de la Prade

**Fin de la séance à 21h35**

**Madame le Maire,  
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

